

REGLEMENT INTERIEUR

■ ARTICLE 1 : LICENCE, CERTIFICAT MÉDICAL ET PASSEPORT

1 – Licence

Sont membres du Judo Club Sabolien, toutes personnes à jour de leur cotisation.

Le participant doit être licencié à la Fédération Française de Judo et Disciplines Associées (FFJDA).

Cette licence représente l'assurance mais aussi l'adhésion à l'esprit de la grande famille du Judo.

2 – Certificat médical

Le certificat médical attestant l'aptitude à la pratique du Judo est obligatoire pour l'inscription au cours. Ce certificat doit être renouvelé chaque année et doit porter la mention « **Apte à la pratique du judo en compétition** » et reporté sur le passeport sportif le cas échéant. Il convient de faire apparaître le numéro RPPS ou assurance maladie du médecin.

Si l'adhérent n'est pas en possession du certificat médical, l'accès aux tatamis sera refusé à ce judoka.

3 – Passeport sportif FFJDA

A l'inscription, afin d'assurer le suivi du passage des grades et participer aux compétitions, il sera impératif de faire une demande de passeport (coût fixé par le Comité Départemental de Judo de la Sarthe). Ce passeport est valable 8 ans sauf si le judoka atteint 15 ans dans la période, auquel cas il faudra demander un passeport adulte.

■ ARTICLE 2 : RESPONSABILITÉ – EXACTITUDE – TENUE – COMPORTEMENT

1 – Responsabilité des parents

Les parents s'engagent à déclarer au responsable Covid, le professeur de leur(s) enfant(s), l'apparition de symptômes suspects d'une infection au Covid-19 (fièvre, rhume, toux, douleur thoracique, fatigue, perte de goût ou d'odorat, diarrhées...) ou une détection positive au Covid-19 de leur(s) enfant(s).

Cette déclaration permettra aux responsables du club de transmettre l'information aux autorités de santé et aux autres parents afin de pouvoir prendre au plus vite les dispositions qui s'imposeront.

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur .
- Dans le hall et à l'extérieur du dojo (prise en charge du club uniquement dans le dojo).
- Après la fin de la séance d'entraînement.

En cas de problème survenu lors du trajet parking-dojo ou dojo-parking, le club ne peut être tenu pour responsable.

En raison de la situation sanitaire actuelle (2020 – Covid 19), il est interdit aux parents d'assister aux cours. Ces derniers devront respecter les gestes barrières Covid 19 (lavage de mains, port du masque, distanciation...), les sens de circulation (marquage au sol). L'utilisation des gradins n'est plus autorisée.

2 – Exactitude

Les pratiquants doivent porter un masque (>11 ans) et arriver habillés ou se changer dans l'espace prévu (les vestiaires ne sont pas accessibles aux enfants). Les séances doivent commencer à l'heure. Ils ne peuvent quitter sans l'autorisation du professeur. Si les horaires ne sont pas respectés, le professeur a toute autorité pour refuser un judoka en retard.

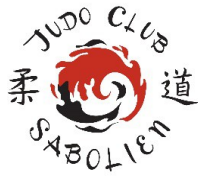
Le judoka souhaitant monter sur le tatami avant l'heure de son cours est tenu de demander l'autorisation à l'enseignant.

Les parents ou les représentants légaux des enfants doivent récupérer à la sortie de secours, les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

3 – Tenue

Il est demandé aux pratiquants d'arriver avec un masque (>11 ans) et d'être habillés en kimono au dojo, une tenue de ville pouvant être mise par dessus.

- Le port du masque est obligatoire pour tous (>11 ans) en dehors du tatami.
- Les chaussures de ville doivent être mises un sac dès l'entrée dans le hall puis rangées dans le sac de sport. Les zoris ou tongs doivent alors être chaussés avant de rentrer dans le dojo. Le casier à chaussures n'est plus autorisé.
- Les judokas doivent avoir un kimono propre à chaque séance, s'être douché, lavé les cheveux, avoir des mains propres et des ongles courts.
- Pour chaque séance, les pratiquants doivent apporter une paire de tongs ou zori, une gourde, une solution hydro-alcoolique, un sac congélation à zip pour mettre leur masque, 1 paquet de mouchoirs jetables accompagné d'un autre sac de congélation zip pour mettre les mouchoirs usagés. Tous ces éléments doivent être marqués à leurs noms.
- Le lavage des mains et des pieds avec une solution hydro-alcoolique est obligatoire à chaque entrée et sortie de tatami.
- Seul le port du tee-shirt (blanc de préférence) sous le kimono est autorisé pour les filles.



REGLEMENT INTERIEUR

- Les pratiquants doivent respecter une distance minimum de 1m entre eux en dehors du tatamis et suivre scrupuleusement les consignes du professeur pour l'utilisation des toilettes, les entrées et sorties de tatami .
- Le Judo Club Sabolien ne peut être tenu pour responsable en cas de vol.
- Les cheveux longs doivent être attachés par un chouchou sans partie métallique (les barrettes sont interdites).
- Tous les bijoux sont interdits sur les tatamis (montres, bracelets, boucles d'oreilles, piercing...).

4 – Comportement

Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au club. Il s'agit de mettre en pratique le code moral du judo et de respecter le protocole sanitaire mis en place par le club.

Toute personne se faisant remarquer par une mauvaise conduite, par un manquement du respect des gestes barrière ou d'hygiène ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements, pourra être exclue temporairement ou définitivement par décision du bureau de l'association.

■ ARTICLE 3 : COTISATIONS – ABSENCE AUX COURS

1 – Paiement des cotisations

La cotisation doit être payée à l'inscription. Elle peut cependant être réglée en plusieurs fois sous certaines conditions. Si une situation financière n'est pas réglée après dialogue, une exclusion peut être prononcée.

2 – Absence aux cours

L'inscription est annuelle, l'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation sauf cas exceptionnel en accord avec le Comité Directeur.

■ ARTICLE 4 : SÉCURITÉ ET HYGIÈNE

1 – Sécurité

L'accès aux tatamis est interdit aux non-pratiquants. Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les parents doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du Comité Directeur avant le début du cours.

Il est interdit de consommer chewing-gums, bonbons et autres denrées sur les tatamis.

2 – Hygiène

Le dojo n'est pas la propriété privée du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux. Il est placé sous la sauvegarde des judokas. En conséquence tous les membres, parents et visiteurs, sont tenus de veiller à la propreté générale du dojo et à son maintien.

La surface des tapis doit être indemne de toute souillure. Les tâches de sang devront être nettoyées (alcool à 70 degré).

Rappel des règles élémentaires d'hygiène :

- Utiliser les poubelles.
- Ne pas circuler pieds nus dans les couloirs aux abords des tatamis.
- Maintenir propre les abords des tatamis.
- Ne pas fumer dans les vestiaires et dans le dojo.
- Ne pas introduire de denrées (bonbons, gâteaux, boissons ...) sur les tatamis.

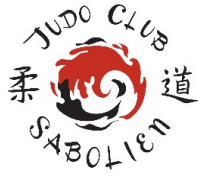
L'hygiène sur un tatami concerne les judokas de tous âges. Les plus âgés se doivent de montrer l'exemple. L'hygiène est une marque de respect que chaque judoka doit témoigner à son partenaire ou à son adversaire, le respect étant une valeur fondamentale du Judo.

- L'hygiène, c'est avoir les ongles propres et coupés courts.
- L'hygiène, c'est avoir un kimono toujours propre.
- L'hygiène, c'est avoir un corps propre.
- L'hygiène, c'est avoir une alimentation saine et équilibrée.
- Aller des vestiaires au dojo avec une paire de claquettes ou tongs (zooris).
- Enlever tous ses bijoux (montre, bracelet, boucles d'oreilles, collier...)

Par l'hygiène, le judoka se respecte en tant que personne et fait preuve de respect envers son adversaire ! Le Judo, c'est aussi un apprentissage de la vie !

■ ARTICLE 5 : FONCTIONNEMENT ANNUEL

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de Septembre à Juin. Toutefois, les cours ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires et jours fériés.



>>> JUDO CLUB SABOLIEN

REGLEMENT INTERIEUR

■ ARTICLE 6 : COMPÉTITIONS

Tout au long de la saison, des compétitions sont proposées pour toutes les catégories de judokas. Un affichage sera effectué au dojo et sur le site internet du club : www.judoclubsabolien.fr

Les judokas souhaitant participer à une compétition devront demander un imprimé au professeur. Les demandes d'inscriptions ne seront acceptées qu'accompagnées du règlement pour la compétition.

Il est recommandé aux parents d'accompagner les enfants lors des déplacements pour les compétitions mais ils peuvent se mettre en relation avec d'autres parents pour faire du co-voiturage.

■ ARTICLE 7 : COMMUNICATION

Toutes informations à destination des licenciés seront diffusées par voie d'affichage au dojo et sur le site internet du club: www.judoclubsabolien.fr

Coordonnées des membres du Bureau du Conseil d'administration

→ Président : 06 83 08 01 75

→ Secrétaire : 06 28 73 26 62

→ Trésorier : 06 15 11 61 63